

INFORMATIONS SUR LE RAPPORT DE VULNÉRABILITÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉGULARISATION DES PERSONNES MIGRANTES
--

QUAND LE RAPPORT DE VULNÉRABILITÉ EST-IL NÉCESSAIRE ?

Dans certains cas, les demandeurs doivent fournir un **rapport de situation de vulnérabilité**.

La demande de ce certificat s'effectue auprès des services municipaux.

QU'ENTEND-ON PAR SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ?

Aux seules fins de cette procédure de régularisation, une personne sera considérée en situation de vulnérabilité lorsque, en raison de sa situation administrative irrégulière, des circonstances personnelles, économiques, sociales, psychosociales ou liées au logement affectent ses conditions de vie ou son accès effectif aux droits fondamentaux.

Il ne s'agit pas d'une évaluation générale, mais spécifiquement liée à l'impact de l'irrégularité administrative sur la vie de la personne.

QUI A BESOIN DE CE RAPPORT ?

Ce document n'est pas obligatoire pour tout le monde. Il est uniquement requis si:

Vous n'avez pas demandé l'asile.

Vous ne pouvez pas prouver que vous avez travaillé en Espagne.

Vous n'avez pas de famille proche en Espagne (enfants de moins de 18 ans, enfants en situation de handicap ou parents à charge).

Vous ne disposez pas d'une offre d'emploi et vous ne prévoyez pas de travailler en tant qu'indépendant.

Si vous pouvez prouver que vous avez demandé l'asile, que vous avez travaillé, que vous avez ce type de liens familiaux, ou que vous allez présenter une offre d'emploi ou un projet d'activité indépendante, **VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE CE RAPPORT DE VULNÉRABILITÉ.**

COMMENT LES RAPPORTS DE VULNÉRABILITÉ SONT-ILS ÉTABLIS PAR LA MAIRIE DE LEÓN ?

Afin que les services sociaux puissent établir le rapport de vulnérabilité, il faut déposer le formulaire de demande au bureau du registre municipal.

La mairie de León, par l'intermédiaire du Département du Bien-être social et de la Jeunesse, avec la participation des équipes de services sociaux de proximité (CEAS) et du Centre municipal pour les personnes migrantes, a organisé l'émission des rapports de vulnérabilité par les services sociaux.

Un protocole interne a été mis en place avec deux situations possibles :

-Personnes déjà suivies par les services sociaux : Le rapport sera établi sur la base des interventions déjà réalisées et les intéressés seront informés lorsqu'il pourra être retiré au centre Padre Isla.

-Personnes sans dossier auprès des services sociaux : Elles seront contactées pour un entretien au cours duquel elles exposeront leur situation sociale afin de justifier leur vulnérabilité.

Les certificats d'inscription au registre municipal seront ajoutés directement aux dossiers, sans que les personnes migrantes aient besoin de les demander ni de les payer.

De plus, un service d'information est disponible au Centro Municipal de Atención a las Personas Migrantes (CEMAI) Avda. La Magdalena, 1, Centro Social El Crucero

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00
Téléphone : 987 27 69 86

Le processus extraordinaire de régularisation a débuté le 16 avril 2026 et restera ouvert jusqu'au 30 juin 2026.